

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES SYSTÈMES D'INFORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 3'350'000 pour financer la participation du Canton de Vaud aux programmes nationaux HIJP et Justitia 4.0 (période 2025 à 2027) et

accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 24'200'000 pour financer l'évolution du système d'information et la transition numérique de la justice vaudoise (période 2025 à 2027) et

accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 3'900'000 pour financer la mise en conformité du câblage IT des offices de l'OJV et du MP

1. PREAMBULE

Pour rappel, la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) a examiné cet objet lors de sa séance du mardi 10 septembre 2024. La minorité de la Commission est composée de M. Didier Lohri, rapporteur soussigné.

Ce rapport ne reprend pas les éléments généraux déjà mentionnés dans le rapport de majorité, il se concentre sur la problématique de la méthode de comptabilisation des amortissements et sur la manière dont ils sont présentés dans les exposés des motifs accordant des crédits d'investissement au Conseil d'État.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

Acquisition de matériel informatique

À combien se monte le matériel informatique qui sera acquis ? Le 1^{er} décret concerne une participation financière qui donne notamment l'accès à un service web développé au niveau de la Confédération (Justitia 4.0), mais il n'y a pas d'acquisition de matériel informatique à charge du Canton de Vaud. Justitia 4.0 met à disposition une plateforme sécurisée (justitia.swiss) sur laquelle chaque canton va interfacer son propre système.

Il n'y a pas de matériel, puisqu'il s'agit d'une prestation facturée pour l'utilisation annuelle de la plateforme.

Sur les 24 millions du 2^e décret, la part de matériel informatique est très limitée, à environ 150'000 frs si on se réfère au tableau des investissements de l'EMPD (point 1.8.1). Le directeur général de la DGNSI confirme que la proportion du matériel informatique est relativement faible, du fait notamment qu'une partie de ce matériel est prise en charge par le crédit d'inventaire.

Le 3^e décret concerne principalement de l'équipement et infrastructure informatiques.

Point 3.2 de l'EMPD : Amortissement du projet

1^{er} Décret : dépense à comptabiliser à la charge du budget de fonctionnement ?

En préambule, le rapporteur de minorité assure ne pas être opposé aux crédits informatiques, mais il est fâché avec la manière de les financer.

L'amortissement prévu sur 5 ans pour le 1^{er} décret ne doit pas s'appliquer pour une contribution à un service web. On peut amortir un investissement, la valeur d'un actif, mais pas le paiement pour une prestation, d'autant plus qu'il n'y a pas de matériel informatique (hardware) acquis par le Canton de Vaud pour bénéficier de cette prestation.

Cette contribution devrait figurer comme une charge dans le budget de fonctionnement, il s'agit d'une dépense annuelle pour une prestation, clairement établie dans un contrat, non pas de l'acquisition d'un actif. Cette méthode de comptabilisation éviterait des reports d'amortissement.

En cas de refus de cette proposition, il est indispensable à l'article 2 du décret, de définir la période d'amortissements de 2025 à 2029 dans le but de ne pas avoir une ligne dans les comptes de l'État de Vaud pendant 10 ans comme déjà démontré dans le rapport de minorité « Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 4'766'000 pour financer la participation financière du Canton de Vaud à l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027 ».

2^e Décret : amortissement de la charge annuelle sur 5 ans

Pour les décrets relatifs au SI Justice de 2014 et de 2021, le rapporteur de minorité relève que les amortissements comptabilisés ne correspondent pas à ceux qui étaient annoncés dans les EMPD, du fait que le calendrier de réalisation et d'engagement des crédits n'a pas été respecté.

Il faudrait que la méthode d'amortissement appliquée par le SAGEFI soit clairement expliquée dans tous les EMPD d'investissement plutôt que d'indiquer des chiffres dont on sait d'avance qu'ils sont faux.

Selon le rapporteur de minorité, pour ce 2^e décret, l'amortissement de la charge annuelle doit effectivement se faire sur 5 ans de 2025 à 2029.

3^e Décret : amortissement du câblage informatique

Le rapporteur de minorité considère que le câblage informatique entre dans la catégorie des télécommunications, telle que définie pour les biens figurant au crédit d'inventaire. Pour rappel, en mars 2024, à l'occasion de l'examen d'une modification du montant maximal du crédit d'inventaire, le rapporteur de minorité avait proposé d'amortir les télécommunications sur 7 ans au lieu de 5 ans, ce qui avait été refusé, tant en commission qu'au plénum.

Cette fois, le plan de financement prévoit un amortissement sur 10 ans pour le câblage informatique, ce qu'il considère comme étant contraire à la décision de rester sur une durée de 5 ans.

Le rapporteur de minorité identifie des incohérences persistantes dans l'application des règles d'amortissement dont les durées, sont dans les faits plus longues qu'indiquées dans les EMPD.

3. CONCLUSIONS

Amendements proposés :

1^{er} décret : crédit d'investissement de CHF 3'350'000 pour la participation du Canton de Vaud aux programmes nationaux HIJP et Justitia 4.0 (de 2025 à 2027).

Le rapporteur de minorité propose au Grand Conseil de refuser ce crédit d'investissement, d'accepter les participations annuelles aux programmes nationaux HIJP et Justitia 4.0 mais de les comptabiliser dans les charges de fonctionnement.

En cas de refus de la proposition de passer les dépenses de cet abonnement à une prestation informatique dans les charges de fonctionnement, le rapporteur de minorité proposera l'amendement suivant :

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans, de 2025 à 2029.

2^e décret : crédit d'investissement de CHF 24'200'000 pour financer l'évolution du système d'information et la transition numérique de la justice vaudoise (période 2025 à 2027).

Art. 2

¹ *Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans, de 2025 à 2029.*

En cas de refus de la proposition, le rapporteur de minorité proposera l'amendement suivant :

Art. 2

¹ ~~*Ce montant sera prélevé*~~ *Jusqu'à la limite du montant accordé, les dépenses annuelles effectives au 31 décembre de chaque année seront prélevées sur le compte Dépenses d'investissement et amorties en 5 ans.*

3^e décret : crédit d'investissement de CHF 3'900'000 pour financer la mise en conformité du câblage IT des offices de l'OJV et du MP

Art. 2

¹ *Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en ~~10~~ 5 ans, de 2025 à 2029.*

En cas de refus de la proposition, le rapporteur de minorité proposera l'amendement suivant :

Art. 2

¹ ~~*Ce montant sera prélevé*~~ *Jusqu'à la limite du montant accordé, les dépenses annuelles effectives au 31 décembre de chaque année seront prélevées sur le compte Dépenses d'investissement et amorties en 5 ans.*

Bassins, le 10 octobre 2024

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Didier Lohri*